



**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT "FETE DE LA ROSIERE"
N°2022/026 M**

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Rosière et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 25 juin 2022 à partir de 22h00 jusqu'à minuit, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Chemin des Demoiselles**,

Article 2 : Du dimanche 19 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus, le stationnement et la circulation seront interdits sur la **place Stalingrad** et ses alentours, **rue du Frontignon**,

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le **parking du foyer** polyvalent et sur l'un des trottoirs du passage brière afin de laisser l'accès libre à la MGEN le samedi 25 juin 2022 de 20h00 à 00h00,

Article 4 : Du dimanche 19 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus, la circulation **rue du Sévy du n°2 au n°12 et rue de l'Eglise** se fera en sens unique de la rue du Sévy vers la rue Ambroise Jacquin, les panneaux seront modifiés durant la période indiquée,

Article 5 : Tous les véhicules contrevenants aux articles de 1 à 4 seront considérés comme gênant et l'intervention des services de police et la mise en fourrière du véhicule seront effectuées,

Article 6 : Le samedi 25 juin 2022, pour le bon déroulement de la retraite aux flambeaux, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et aux stationnements de 21h30 à minuit : **Rue du Sévy, place Stalingrad, rue du Frontignon, rue Albert Galle, Chemin des Demoiselles** (voir plan annexe). La circulation sera déviée en fonction de l'avancement du défilé par les agents communaux.

Article 7 : Le dimanche 26 juin 2022, de 00h00 à 1h00, la **rue Albert Galle** sera fermée à la circulation jusqu'à la rue de l'Echelette,

Article 8 : Le dimanche 26 juin 2022, Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et au stationnement de 13h30 à 17h00 : **rue Ambroise Jacquin, rue Albert Galle, rue du Frontignon, rue du Sévy, rue de Derrière le Sévy** (voir plan annexe). La circulation sera déviée en fonction de l'avancement du défilé par les agents communaux.

Article 9 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Article 11 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 16 juin 2022

Le Maire,
Roland PY.

